



Ortra Intendance Vaud

membre de l'Ortra Intendance Suisse  
Association pour les Métiers  
de l'Économie Familiale  
et de l'Intendance  
AMEFI

P.a. Proconseil, Ch. de Grange-Verney 2

1510 Moudon

Tél. 021/614 24 27 - Fax 021/614 24 09

[info@amefi.ch](mailto:info@amefi.ch)

## **Ortra Intendance Vaud / AMEFI**

# **REGLEMENT DES COTISATIONS**

L'assemblée générale, dans le cadre du fonctionnement de l'association et en application de l'art. 9 des statuts, décide :

### *1. But des cotisations des membres*

Conformément aux statuts, l'association perçoit des cotisations afin de couvrir les frais découlant des prestations de base en faveur de la formation professionnelle.

### *2. Genre, catégories et montant des cotisations*

Les cotisations suivantes sont perçues par la gérance :

#### 2.1 Finance d'entrée

Tous les nouveaux membres s'acquittent d'une finance d'entrée de CHF 50.-, pour frais administratifs.

#### 2.2 Associations

Les associations membres s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 3'200.-.

#### 2.3 Entreprises formatrices Gestionnaire en intendance – Employé-e en intendance

Les entreprises formatrices reconnues pour la formation de « Gestionnaire en intendance » et/ou « Employé-e en intendance » s'acquittent des cotisations suivantes :

- a) Cotisation à l'Ortra intendance Vaud/AMEFI : CHF 6.- par lit ou place et par an. La mise à jour des données de l'entreprises formatrice a lieu au printemps pour une entrée en vigueur l'année suivante.
- b) Cotisation à l'Ortra intendance Suisse : la cotisation à la faîtière nationale est facturée à l'entreprises formatrice via l'Ortra intendance Vaud/AMEFI. Elle s'élève à CHF 320.- par an et par entreprise.

#### 2.4 Ecoles formatrices Gestionnaire en intendance – Employé-e en intendance

Les Ecoles formatrices reconnues pour la formation de « Gestionnaire en intendance » et/ou « Employé-e en intendance » s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 500.- par an.

#### 2.5 Entreprises formatrices Employé-e en économie familiale

Les entreprises formatrices reconnues pour la formation d'« Employé-e en économie familiale » s'acquittent d'une cotisation de CHF 100.- par an auprès de l'Ortra intendance Vaud / AMEFI.

### 3. Retrait de l'autorisation de former, arrêt et renouvellement de l'autorisation de former

En cas de retrait de l'autorisation de former ou de l'arrêt de former, la cotisation annuelle reste due.

En cas de renouvellement immédiat de l'autorisation de former, la finance d'inscription n'est pas refacturée.

### 4. Droit de vote

- Les Associations obtiennent d'office deux voix.
- Les Entreprises formatrices « Gestionnaire en intendance » et/ou « Employé-e en intendance » obtiennent d'office deux voix. Elles se voient attribuer une troisième voix lorsqu'elles comptent 51 à 80 lits ou places, une quatrième voix de 81 à 110 lits ou places, au maximum une cinquième voix est attribuée dès 111 lits ou places.
- Les Ecoles formatrices « Gestionnaire en intendance » et/ou « Employé-e en intendance » obtiennent d'office deux voix.
- Les Entreprises formatrices « Employé- en économie familiale » obtiennent d'office une voix.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été validé par l'assemblée générale de l'Ortra intendance Vaud/AMEFI du 24 septembre 2021.

Il entre en vigueur le 24 septembre 2021      Lausanne, le 24 septembre 2021

Ortra intendance Vaud / AMEFI :

Le président :



Thierry Michel

Le secrétaire :



Stéphane Teuscher